



#DECLAREZ-MOI

**Être free, pas à
n'importe quel prix !**

Que ce soit pour financer tes études, arrondir les fins de mois, étoffer ton CV, commencer à créer ton réseau professionnel ou te lancer en solo, tu peux devenir auto-entrepreneur.

Devenir auto-entrepreneur c'est possible et c'est facile !

L'auto-entreprise est une entreprise individuelle avec des démarches administratives de création et de gestion simplifiées. Tu peux en effet créer ton auto-entreprise en ligne, en quelques clics, c'est gratuit et cela ne nécessite aucun apport de capital. Et l'Urssaf t'accompagne dans toutes tes démarches : www.autoentrepreneur.urssaf.fr.



BON À SAVOIR

L'auto-entreprise relève du régime fiscal de la micro-entreprise et du régime micro-social pour le paiement des cotisations et contributions sociales. Pour en bénéficier, ton chiffre d'affaires annuel ne doit pas dépasser 72 600 € pour la prestation de services. Là aussi, l'Urssaf te simplifie la vie pour calculer et payer tes cotisations sociales, c'est toujours sur le même site !

Quels sont les types d'emplois et de services concernés ?

Ils sont nombreux, c'est toi qui es maître de l'activité que tu as envie de créer. Tu es toi-même ton propre patron : tu n'es pas salarié, tu n'as pas d'employeur, tu es « free » de t'organiser comme tu le veux. Une vraie (petite) entreprise, avec un volume d'activité et de revenu ! Quelques exemples :

- **Graphisme ou activité** de conseil en freelance
- **Professeur indépendant** pour donner des cours ou faire du soutien scolaire
- **Garde d'animaux** ou « pet sitter »

De quelle protection puis-je bénéficier avec ce statut ?

Un auto-entrepreneur bénéficie :

- **d'indemnités journalières** en cas d'arrêt de travail pour maladie si tu es affilié auprès de la Caisse primaire d'Assurance Maladie (Cpam) depuis au moins un an ;
- **d'une couverture** en cas d'invalidité ou de décès ;
- **de la possibilité de bénéficier de la prime d'activité** sous certaines conditions.

En tant qu'auto-entrepreneur, tu n'es pas couvert en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle. La solution ? Souscrire une assurance auprès d'un organisme privé ou t'assurer pour ce risque auprès de la Cpam.

Par ailleurs, le statut d'auto-entrepreneur ne permet pas de cotiser auprès de Pôle emploi. Tu ne peux donc pas bénéficier des allocations chômage si ton activité vient à s'arrêter. Comme pour les accidents du travail, tu peux en revanche souscrire une assurance auprès d'un organisme privé.

Et pour la retraite, même si ce sujet peut te paraître encore lointain, il reste important. Avec le statut d'auto-entrepreneur, tu peux valider des trimestres sous conditions d'atteindre un certain chiffre d'affaires. C'est celui-ci qui déterminera tes droits à une pension de retraite.

Gère ton auto-entreprise du bout des doigts grâce à l'application mobile **AutoEntrepreneur Urssaf** disponible sur Android et Apple.

[BONUS] : #PasDePanique, l'Urssaf répond à tes questions

Et si je veux arrêter mon activité, c'est toujours aussi simple ?

Le principal avantage du statut d'auto-entrepreneur, c'est d'avoir accès à des démarches administratives simplifiées : si un jour tu souhaites arrêter ton activité, tu pourras facilement supprimer ta micro-entreprise depuis ton compte Urssaf. La démarche ne prend que quelques minutes ! Tu devras ensuite payer ta part d'impôts sur le revenu lors de ta déclaration de l'année suivante.



BON À SAVOIR

En cas de cessation de ton activité indépendante, tu continueras d'être couvert pour la maladie par la Cnam.

Ma micro-entreprise doit-elle faire appel à un comptable ?

Si tu le souhaites, tu peux faire appel à un conseil, qu'il soit comptable ou avocat, pour t'aider à gérer ta micro-entreprise. Mais la démarche simplifiée mise en place par l'Urssaf te permet de le faire en toute autonomie. Allégée et simplifiée, ta comptabilité en tant qu'auto-entrepreneur est réduite à la simple tenue quotidienne d'un registre des recettes et des achats. Elle n'intègre pas la TVA et ne fait pas l'objet d'un bilan annuel à présenter.

Est-ce que je peux continuer à bénéficier de mes aides (bourse étudiante, APL...) si je créé ma micro-entreprise ?

L'aide personnalisée au logement (APL) et l'allocation de logement sociale (ALS) sont des aides sociales versées par les Caisses d'allocations familiales. Leurs montants sont calculés en fonction de tes revenus (et non ceux de tes parents), de ta situation familiale, de la localisation de ton logement, du montant du loyer et du statut d'occupation (locataire ou propriétaire). Les salaires perçus dans le cadre de ton activité sont donc pris en compte dans le calcul de tes droits.

Pour continuer à toucher ton aide au logement, il faut connaître les plafonds de salaire à ne pas dépasser. Pour vérifier si tu restes éligible, rendez-vous sur le site www.caf.fr.



BON À SAVOIR

Si tu bénéficies d'une bourse étudiante et que tu travailles, pas d'inquiétude. Tu continues à la percevoir. Son montant sera réévalué en fonction de la déclaration de revenu de tes parents selon les revenus de l'année N-1.

Je suis malade, dois-je faire un arrêt de travail et vais-je pouvoir être indemnisé ? Comment ça marche ?

Le réflexe à adopter : consulte ton médecin traitant pour qu'il puisse te délivrer un arrêt de travail. Quelle que soit la durée de l'arrêt prescrit par ton médecin traitant, tu disposes de 48 heures pour le transmettre à la Caisse d'Assurance Maladie de la Sécurité sociale.



BON À SAVOIR

Grâce à ta carte Vitale, ton médecin peut transmettre ton arrêt de travail en ligne à ta Caisse d'Assurance Maladie de façon totalement sécurisée !

Les conditions à réunir pour toucher une indemnisation :

- être artisan, commerçant ou profession libérale en activité ou en maintien de droit ;
- être affilié à un régime obligatoire de Sécurité sociale au titre d'une activité professionnelle. Attention : tu dois être en activité depuis au moins un an pour toucher des indemnités !
- avoir des revenus supérieurs à 4 046,40 €. Cela veut dire que tu dois avoir perçu des revenus liés à ton activité pour toucher des indemnités !

L'indemnisation en question

En tant qu'auto-entrepreneur, tu pourras percevoir des indemnités journalières à partir du 4^e jour en cas d'hospitalisation, de maladie ou d'accident : c'est ce que l'on appelle le délai de carence. Elles seront calculées sur la base de la moyenne des revenus cotisés des 3 dernières années.

Être étudiant auto-entrepreneur, ça change quoi pour moi auprès des impôts et de la Sécurité sociale ?

En tant qu'étudiant et auto-entrepreneur, tu dois obligatoirement déclarer tes revenus.

- Si tu as moins de 26 ans et que tu es toujours rattaché au foyer fiscal de tes parents, tes revenus devront être intégrés à leur déclaration.
- Si tu es détaché du foyer fiscal de tes parents, tu devras réaliser ta propre déclaration d'impôts.

Pour ce qui est du rattachement à la Sécurité sociale, ton statut d'auto-entrepreneur te rattache automatiquement à la Sécurité sociale des indépendants auto-entrepreneurs, pour laquelle tu devras payer des cotisations.

